Barbâtre
ÎLE DE NOIRMOUTIER

Marché de Noël

Dimanche 13 Décembre 2026, de 10h à 18h

Salle Océane + place de l'église (intérieur et extérieur)

Inscription

MAIRIE DE BARBÂTRE
Rue de l'église
85630 BARBÂTRE

Tel. 02 51 39 68 58
@ : culture-animations@barbatre.fr

*Nom, prénom :	. . . .	*Profession :	. . . .
*Adresse complète :	Adresse . . . . Code Postal : . . . . Commune :		
Téléphone :	. . . .	Mail	. . . .
*Carte d'identité N° : Numéro registre (pour les professionnels :	. . . .	*Délivrée le	*Par préfet de . . . .
Emplacement souhaité (intérieur ou extérieur) :		**Longueur linéaire** : . . . . m (maximum 4.40m, soit 2 tables)	
*Objets proposés à la vente :			

***informations obligatoires**

Je soussigné (e), ... demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 13 Décembre 2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.
Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de ma carte d'identité.**
Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à . . . . Le . . . . Signature :

A remettre en Mairie
avant le 12 Novembre 2026

à conserver

Marché de Noël

Dimanche 13 Décembre 2026, de 10h à 18h

Salle Océane + place de l'église

Inscription

Règlement

Article 1 : La Mairie de Barbâtre est organisatrice du marché de Noël se tenant place sur la salle Océane et sur la place de l'église le Dimanche 13 Décembre 2026 de 10h à 18h.
L'accueil des exposants débute **à 8h00.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués sur décision de la commission, après étude des candidatures déposées avant le 12 novembre 2026 et sous réserve du nombre de place disponible. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule** ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du marché de Noël.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les **places non occupées après 10h** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du marché de Noël.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à ramener les invendus** ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.